

# Liste de contrôle pour la recevabilité des plaintes au CLS

## La plainte doit être envoyée au Directeur général du BIT

La plainte est-elle adressée au Directeur général du BIT à son siège à Genève?

 OUI

 NON

- ▶ La soumission de plaintes via les bureaux régionaux de l'OIT, tout en étant recevable, peut ralentir leur traitement.

## La plainte doit être sous forme écrite

La plainte a-t-elle été envoyée au BIT sous forme écrite?

 OUI

 NON

## La plainte doit être datée et inclure l'adresse permanente du plaignant

La plainte est-elle datée ?

 OUI

 NON

La plainte indique-t-elle l'adresse permanente du plaignant?

 OUI

 NON

- ▶ L'organisation doit avoir une existence permanente avec laquelle il est possible de correspondre.

## La plainte doit être présentée devant le CLS contre un gouvernement

La plainte indique-t-elle clairement être présentée devant le CLS contre un gouvernement spécifique?

 OUI

 NON

## La plainte doit émaner d'une organisation de travailleurs ou d'employeurs

(a) L'organisation plaignante jouit-elle du statut consultatif auprès de l'OIT ou s'agit-il d'une organisation internationale dont les organisations affiliées sont affectées par les allégations?

 OUI

 NON

---

(b) L'organisation plaignante a-t-elle une envergure nationale, c'est-à-dire une organisation avec une envergure nationale et un intérêt direct dans l'affaire?

OUI

NON

---

(c) Si l'organisation plaignante n'a pas une envergure nationale, c'est-à-dire elle a une couverture plus limitée, par exemple municipale ou provinciale, est-elle affiliée ou est-elle appuyée par une organisation nationale ou internationale répondant aux critères de a) ou de b) ci-dessus?

OUI

NON

---

(d) L'organisation plaignante est-elle enregistrée? Sinon, il est important d'en fournir les raisons dans la plainte, ainsi que d'indiquer si celle-ci est appuyée par une organisation nationale ou internationale répondant aux critères de a) ou b) ci-dessus.

OUI

NON

---

(e) Si l'organisation plaignante est en exil, a fait l'objet d'une dissolution ou n'a pas satisfait aux critères lui octroyant une existence légale pour l'administration nationale, afin de permettre au CLS de considérer si la plainte est recevable, a-t-elle fourni les informations pertinentes sur l'importance de ses effectifs, ses statuts, son affiliation nationale et internationale, ou indiqué qu'une organisation nationale ou internationale répondant aux critères de a) et b) ci-dessus appuyait la plainte?

OUI

NON

---

## La plainte ne doit pas être de nature strictement politique

---

La plainte contient-elle des allégations de violations de la liberté syndicale ou du droit de négociation collective, ou de violations des droits de l'homme relatifs à l'exercice des droits syndicaux?

OUI

NON

---

## Les conventions sur la liberté syndicale ne doivent pas être ratifiées

- 
- ▶ En adhérant à l'OIT, chaque Etat Membre est tenu de respecter un certain nombre de principes, y compris les principes de la liberté syndicale, indépendamment de la ratification des conventions relatives à la liberté syndicale.

## Les voies de recours à l'échelle nationale n'ont pas besoin d'être épuisées

---

- ▶ Le CLS détermine au cas par cas l'importance de ce principe général.
- ▶ L'existence de procédures de recours à l'échelle nationale constitue néanmoins un élément dont il faut tenir compte. Dans la mesure où un recours administratif ou judiciaire a été intenté sur les questions soulevées dans la plainte, il est important d'en indiquer les résultats et de fournir copie de la décision rendue. Si aucune décision n'a encore été rendue, il est suggéré de la communiquer dès qu'elle est publiée.
- ▶ Si aucun recours administratif ou judiciaire n'a été intenté sur les questions soulevées dans la plainte, il est important d'en expliquer la raison dans la plainte.

## La plainte doit être signée

---

La plainte est-elle signée par un représentant de l'organisation ou par une personne habilitée à signer aux termes des statuts de l'organisation ou par une personne agissant sous mandat pour le compte de l'organisation ?



- ▶ Un «représentant autorisé» n'inclut pas, par exemple, les assistants du Président ou un cadre subalterne de l'organisation.
- ▶ Si la plainte est signée par un avocat, il est important d'annexer à la plainte copie du mandat de l'organisation.
- ▶ Les plaintes faxées ou scannées jointes aux courriers électroniques peuvent être recevables, cependant les courriers électroniques ne le sont pas car ils ne peuvent pas être signés.